

## COMMUNE DE FILLINGES

\*\*\*\*\*

### COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 12 JUIN 2018

\*\*\*\*\*

L'an deux mille dix-huit le douze juin, à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni en séance ordinaire et publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Maire.

Date de la convocation : 8 juin 2018

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 23  
présents : 16  
votants : 22

PRESENTS : Mesdames, Messieurs **ALIX** Isabelle, **ARNAUD** Laurence, **BERGER** Pierre, **D'APOLITO** Brigitte, **DEGORRE** Luc, **DEVILLE** Alexandra, **DOUCET** Michel, **FOREL** Bruno, **FOREL** Sébastien, **GUIARD** Jacqueline, **GRAEFFLY** Stéphane, **LAHOUAOUI** Abdellah, **MARQUET** Marion, **PALAFFRE** Christian, **VILDE** Nelly, **WEBER** Olivier.

EXCUSES : Mesdames, Messieurs **BASSIN** Katia qui donne procuration à Madame **MARQUET** Marion, **BICHET** Sandrine, **BOURDENET** Séverine, qui donne procuration de vote à Madame **ARNAUD** Laurence, **BOURGEOIS** Lilian, qui donne procuration de vote à Madame **D'APOLITO** Brigitte, **CHENEVAL** Paul qui donne procuration de vote à Monsieur **FOREL** Bruno, **DUCRUET** Muriel qui donne procuration à Madame **DEVILLE** Alexandra, **LYONNET** Sandrine qui donne procuration à Monsieur **GRAEFFLY** Stéphane.

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame **GUIARD** Jacqueline au poste de secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

#### [1° - Approbation procès-verbaux](#)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par 22 voix - adopte les procès-verbaux des séances des 10 avril et 22 mai 2018.

#### [2° - Règlement des services périscolaires](#)

Le Conseil Municipal - après avoir pris connaissance des différentes modifications proposées - et après en avoir délibéré - à l'unanimité par 22 voix - adopte le règlement des services

périscolaires - charge Monsieur le Maire et Madame MARQUET Marion - maire-adjointe - du suivi de ce dossier.

### 3° - Règlement de l'accueil de loisirs périscolaire

Il convient de noter une erreur matérielle dans le titre de ce point, il s'agit du règlement de l'accueil de loisirs.

Le Conseil Municipal - après avoir pris connaissance des différentes modifications proposées - et après en avoir délibéré - à l'unanimité par 22 voix - adopte le règlement de l'accueil de loisirs - charge Monsieur le Maire et Madame MARQUET Marion - maire-adjointe - du suivi de ce dossier.

### 4° - Tarifs des services périscolaires

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 22 voix - décide d'augmenter les tarifs des repas de 0,5 centimes et les tarifs de garderie de 0,2 centimes - adopte les tarifs suivants pour les services périscolaires à compter du 3 septembre 2018 :

	Garderie Périscolaire Matin		Cantine	Garderie Périscolaire Soir		
	7h-7h30	7h30-8h	11h45-13h50 (maternelle) 11h40 - 13h45 (élémentaire)	16h30- 17h30	17h30- 18h	18h- 18h30
<b>Tranche &gt; 3200€</b>	<b>2,04 €</b>	<b>1,64 €</b>	<b>6,10 €</b>	<b>4,07 €</b>	<b>1,64 €</b>	<b>1,64 €</b>
<b>Tranche 2200€ - 3200€</b>	<b>1,64 €</b>	<b>1,59 €</b>	<b>5,60 €</b>	<b>3,87 €</b>	<b>1,59 €</b>	<b>1,59 €</b>
<b>Tranche 1500€ - 2200€</b>	<b>1,59 €</b>	<b>1,54 €</b>	<b>5,10 €</b>	<b>3,66 €</b>	<b>1,54 €</b>	<b>1,54 €</b>
<b>Tranche 800€ - 1500€</b>	<b>1,54 €</b>	<b>1,49 €</b>	<b>4,60 €</b>	<b>3,46 €</b>	<b>1,49 €</b>	<b>1,49 €</b>
<b>Tranche &lt; 800€</b>	<b>1,49 €</b>	<b>1,44 €</b>	<b>4,20 €</b>	<b>3,26 €</b>	<b>1,44 €</b>	<b>1,44 €</b>

- 3 € 00 la participation aux frais de « garde » des enfants allergiques apportant leurs repas.

- 10 € 00 le repas pour l'enfant non inscrit.

- 5 € 00 dès le troisième retard à la garderie périscolaire après 18 H 30

- adopte les tarifs suivants pour l'accueil de loisirs « FILL'OUS » à compter du 3 septembre 2018 :

TARIF ALSH FILL'OUS	Mercredi		Vacances	
	Demi - journée + repas	Journée	Demi - journée + repas	Journée
Tranche 1 (0 - 800) (1)	7,6	13,5	4,5	4,5
Tranche 2 (0 - 1000)	10	20	10	16,5
Tranche 3 (1001 - 1200)	11,8	25	11,8	21,5
Tranche 4 (1201-1800)	13,2	29	13,2	26
Tranche 5 (1800 - 3000)	14,8	33,5	14,8	31
Tranche 6 (3001- 7000)	16,3	37,5	16,3	35
Tranche 7 (7001 et plus)	17,9	42	17,9	39

- (1) Tarifs appliqués aux bénéficiaires de bons CAF uniquement

- la participation aux frais de « garde » des enfants allergiques apportant leurs repas est de 3 € 00 déductible du tarif appliqué

- 5 € 00 tarif repas applicable en cas d'annulation la veille après 10 h 00 sauf pour la tranche 1

#### 5° - Dossiers d'urbanisme

Le Conseil Municipal prend connaissance des demandes d'urbanismes délivrées par Monsieur Le Maire depuis le dernier Conseil Municipal en date 22 mai 2018, à savoir :

- un permis de construire pour la transformation et extension d'une grange en maison d'habitation - avis favorable

- un permis de construire pour l'extension de l'habitation existante - avis favorable

- un permis de construire pour la construction d'une maison individuelle - avis favorable

- un transfert de permis d'aménager - avis favorable

- un permis de construire pour la construction d'un abri de jardin - classé sans suite

- un permis de construire pour la construction d'un abri de jardin - avis défavorable

- un permis de construire pour la réalisation d'une maison d'habitation - avis favorable

- dix certificats d'urbanisme

- six déclarations préalables avec avis favorable - une abrogée

Monsieur le Maire précise que le détail est consultable sur les panneaux d'affichage et dans le registre de permis de construire et il fait remarquer qu'il suit toujours l'avis de la Commission Municipale de l'Urbanisme.

6° - Compte-rendu de Monsieur le Maire concernant les décisions prises par lui, en tant qu'autorité déléguée en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, prend note :

\* que la consultation selon la procédure adaptée ouverte relative au groupement de commandes Commune de Fillinges/Syane pour l'aménagement du secteur du Pont de Fillinges RD907/RD20 arrive à son terme.

a) qu'il précise la procédure à savoir qu'il a lancé ce marché comprenant 4 lots (les lots 1 et 2 sont décomposés en 2 parties), en mettant le 19 janvier 2018, l'annonce sur le site internet de la commune, sur le portail des marchés publics de l'association des Maires de Haute-Savoie [www.mp74.fr](http://www.mp74.fr), qu'il l'a fait également paraître dans les annonces légales du Messenger - édition du 25 janvier 2018 - que la date limite de réception des offres était fixée au 6 mars 2018 à 12 heures, et que les critères d'attribution étaient :

- pour le lot N° 1 : 40 % prix de l'offre - 50 % valeur technique de l'offre - 10 % délais de réalisation
- et pour les lots N° 2, 3 et 4 : 40 % prix des prestations - 60 % valeur technique de l'offre

et qu'il a reçu pour les lots :

- \* N° 1a - Travaux généraux - *Maître d'ouvrage : Commune de Fillinges* : 5 offres
- \* N° 1b - Génie civil des réseaux secs - *Maître d'ouvrage : Syane* : 5 offres
- \* N° 2a - Chaussées - *Maître d'ouvrage : Commune de Fillinges* : 3 offres
- \* N° 2b - Chaussées pour tranchées réseaux secs - *Maître d'ouvrage : Syane* : 3 offres
- \* N° 3 - Aménagements paysagers - *Maître d'ouvrage : Commune de Fillinges* : 7 offres
- \* N° 4 - Génie électrique/Eclairage public - *Maître d'ouvrage : Syane* : 5 offres

b) qu'il informe le conseil municipal qu'une réunion de travail s'est réunie le 27 mars 2018 pour étudier les offres reçues et qu'il a été décidé de demander des précisions aux entreprises et d'entamer des négociations pour les lots 1, 2 et 3.

A l'issue de cette période, la Commission d'Appel d'Offres - comprenant un membre du SYANE et un membre de la commune, conformément à l'article 4 de la convention constitutive du groupement de commandes - s'est réunie le 10 avril 2018 pour analyser les offres et rendre son avis.

c) qu'il a retenu, pour les tranches ferme et conditionnelle, les entreprises suivantes :

<b>Lot N°</b>	<b>Désignation</b>	<b>Entreprise retenue</b>	<b>Montant H.T.</b>
<b>1</b>	1a -Travaux généraux (Maître d'ouvrage Commune)	S.M.T.P. SAS 217 Rue des Celliers 74800 ST-PIERRE-EN-FAUCIGNY	1 277 679.86 €
	1b - Génie civil des réseaux secs (Maître d'ouvrage Syane)	S.M.T.P. SAS 217 Rue des Celliers 74800 ST-PIERRE-EN-FAUCIGNY	102 882.11 €
<b>2</b>	2a - Chaussées (Maître d'ouvrage Commune)	COLAS Rhône-Alpes Auvergne SAS ZI les Fourmis 130 Avenue Roche Parnale 74130 BONNEVILLE	333 928.40 €
	2b - Chaussées pour tranchées réseaux secs (Maître d'ouvrage Syane)	COLAS Rhône-Alpes Auvergne SAS ZI les Fourmis 130 Avenue Roche Parnale 74130 BONNEVILLE	57 228.60 €
<b>3</b>	Aménagements paysagers (Maître d'ouvrage Commune)	ROGUET PAYSAGE SAS 849 route de Loëx 74380 BONNE	71 704.20 €
<b>4</b>	Génie électrique / Eclairage public (Maître d'ouvrage Syane)	BOUYGUES Energies et Services Centre Haute-Savoie/Ain 3 Rue du Vuache PAE de la Semine 74270 CHENE EN SEMINE	205 538.20 €

d) que la procédure de la consultation est finalisée pour un montant global de 2 048 961.37 € HT réparti entre la commune de Fillinges pour 1 683 312.46 € HT et le Syane pour 365 648.91 € HT à savoir qu'il a signé les marchés de travaux :

- le 22 mai 2018, pour le lot N° 1a - Travaux généraux avec l'entreprise SAS S.M.T.P. - 217 Rue des Celliers - 74800 ST-PIERRE-EN-FAUCIGNY pour la somme de 1 277 679.86 € HT

- le 24 mai 2018, pour le lot N° 2a - Chaussées avec la SAS COLAS Rhône-Alpes Auvergne - ZI les Fourmis -130 Avenue Roche Parnale - 74130 BONNEVILLE pour la somme de 333 928.40 € HT

- le 24 mai 2018, pour le lot N° 3 - Aménagements paysagers avec la SAS ROGUET PAYSAGE - 849 route de Loëx - 74380 BONNE pour la somme de 71 704.20 € HT

et que le SYANE a signé les marchés de travaux dont il a la maîtrise d'ouvrage à savoir :

- le 31 mai 2018, pour le lot N° 1b - Génie civil des réseaux secs avec l'entreprise SAS S.M.T.P. - 217 Rue des Celliers - 74800 ST-PIERRE-EN-FAUCIGNY pour la somme de 102 882.11 € HT

- le 7 juin 2018, pour le lot N° 2b - Chaussées pour tranchées réseaux secs avec la SAS COLAS Rhône Alpes Auvergne - ZI les Fourmis - 130 Avenue Roche Parnale - 74130 BONNEVILLE pour la somme de 57 228.60 €

- le 7 juin 2018, pour le lot N° 4 - Génie électrique / Eclairage public avec BOUYGUES Energies et Services - Centre Haute-Savoie/Ain - 3 Rue du Vuache - PAE de la Semine - 74270 CHENE EN SEMINE pour la somme de 205 538.20 € HT.

#### 7° - Demande de subvention

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 22 voix - vu la demande de subvention de la Maison Familiale Rurale - les cinq chemins - 74200 Margencel - pour participer au bon fonctionnement de leurs formations - donne son accord pour verser une subvention de 80 € à la Maison Familiale Rurale - les cinq chemins - 74200 Margencel pour participer au bon fonctionnement de leurs formations - dit que la somme sera prélevée au chapitre 65, article 6574 « subvention de fonctionnement / Autres organismes » - charge Monsieur le Maire du suivi de ce dossier et des formalités nécessaires.

#### 8° - Indemnité représentative de logement des instituteurs - fixation du montant pour 2017

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 22 voix - décide de suivre la proposition de Monsieur le Préfet qui propose de fixer le montant mensuel de l'Indemnité Représentative de Logement des Instituteurs comme suit :

Indemnités	I.R.L mensuelle	I.R.L annuelle	Charge annuelle pour la commune
Indemnités de base (célibataire sans enfant)	187,20 €	2 246,40 €	0 €
Majoration due aux instituteurs mariés ou chargés de famille (25%)	234,00 €	2 808,00 €	0 €

- charge Monsieur le Maire des différentes formalités.

#### 9° - SYANE (Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie) - Travaux sur les réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et sur les réseaux de télécommunication au Pont de Fillinges

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après avoir pris connaissance du plan de financement de l'opération « Pont de Fillinges », et après en avoir délibéré - à l'unanimité par 22 voix - approuve le plan de financement et sa répartition financière d'un montant global estimé à 506 796 €  
avec une participation financière communale s'élevant à 313 181 €

et des frais généraux s'élevant à

15 204 €

- décide de revoir sous quelle forme le montant financier de ces travaux sera versé au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie lors d'un prochain Conseil Municipal - charge Monsieur le Maire du suivi du dossier.

#### 10° - Information sur les avancements des commissions municipales

Madame DEVILLE Alexandra - marie-adjointe - dit que le prochain bulletin municipal va bientôt paraître.

#### 11° - Questions diverses

Sans objet